

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-091

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Isabelle LENOIR donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune ;

CONSIDERANT que la commune peut être confrontée à des événements exceptionnels ou à des situations de crise tels que des catastrophes naturelles, des épisodes climatiques majeurs, des accidents technologiques, des crises sanitaires ou tout autre événement nécessitant un appui aux services de secours ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité et la protection de la population ;

CONSIDERANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à apporter un soutien et une assistance à la population, ainsi qu'un appui logistique et organisationnel en cas d'événement majeur ;

CONSIDERANT que cette réserve est composée de bénévoles agissant sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences des services de secours et de sécurité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune du Pradet ;
- **DE DIRE** que La Réserve Communale de Sécurité Civile a pour missions :
 - d'informer et sensibiliser la population aux risques majeurs ;
 - d'apporter un soutien et une assistance aux populations sinistrées ;
 - de participer à l'alerte et à l'information des habitants ;
 - d'apporter un appui logistique aux services municipaux en cas de crise ;
 - de contribuer à la préparation et à la gestion des situations d'urgence.
- **DE DIRE** que la Réserve Communale de Sécurité Civile est placée sous l'autorité du Maire ;
- **DE DIRE** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve seront fixées par arrêté municipal, notamment :
 - les conditions de recrutement des bénévoles ;
 - l'organisation opérationnelle ;
 - les conditions d'encadrement et de formation ;
 - les modalités d'activation de la réserve.
- **DE DIRE** que les membres de la réserve exercent leurs missions à titre bénévole. Ils bénéficient des garanties prévues par les textes en vigueur dans le cadre de leurs missions.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité chaque année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.